

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf avril à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 avril 2019.

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, Mr GOBIN Gilles, Mr GUILLOTEAU Guy, Mme VERDON Claudine, Mr FUZEAU Pascal, Mme CAILLAUD Louisette, Mme GONNORD Catherine, Mme DENIS Lucie, Mme FUZEAU Martine, Mme ROUGER Marie-Claude, Mme ROUSSELARD Marie-Christine, Mme ROUSSELOT Nathalie, Mr MARILLEAUD Freddy, Mme TOURRAINE France.

Absents excusés : Mr DOYEN Olivier, Mr LANDRY Jean-Michel (procuration à Francette DIGUET le 29/04/2019), Mr PUAUD Christian (procuration à Pascal FUZEAU le 25/04/2019), Mr VERGER Jean-Yves.

Mr Gilles GOBIN a été désigné secrétaire de séance.

N° 025-29/03/2019 : Demande de subvention auprès du conseil départemental pour les travaux de rénovation de la supérette.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une personne s'est montrée intéressée pour reprendre l'activité de gestion de la supérette de COURLAY qui est fermée depuis novembre 2017

Cette personne souhaite rouvrir le magasin et y intégrer également une activité de traiteur. Elle a effectué une étude de marché pour étudier la viabilité du projet.

Monsieur le Maire signale que des travaux de rénovation du bâtiment qui est municipal sont nécessaires pour remettre en service celui-ci et pour permettre l'activité complémentaire de traiteur. Il s'agit pour la commune de COURLAY du dernier commerce alimentaire général puisque la commune ne dispose que d'une boulangerie-pâtisserie en alimentaire.

Il signale qu'il est en possession de devis pour ces travaux et que la dépense prévisionnelle s'élève à 84 712,32 € H.T. soit 101 654,78 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet tel que présenté
- de demander une subvention au Conseil Départemental au titre du contrat attractivité
- Le plan de financement est prévu comme suit :
 - Subvention Conseil départemental : 30 000 €
 - Autofinancement : 54 712,32 € H.T. (71 654,78 € T.T.C.)
 - Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Avril 2019

N° 026-29/04/2019 : Fonds de concours de l'agglomération pour la construction du restaurant scolaire

Vu l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de versement de fonds de concours

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par délibération du conseil communautaire du 20/10/2015 (DEL-CC-2015-261a), modifié par délibérations ultérieures des conseils communautaires les 5 juillet 2016, 4 juillet 2017, et 27 mars 2018.

Considérant le projet de financement du projet de construction du restaurant scolaire de COURLAY défini par la DCM 2018-057 du 20/08/2018.

Considérant la proposition de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais de participer au financement à hauteur de 40 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 40 000 € par la CA2B pour participer au financement de la construction du restaurant scolaire de COURLAY
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 027-29/04/2019 : Subventions à deux associations courlaises

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la réunion de vote des subventions, il a été demandé à deux associations des compléments d'informations.

La première concernait l'association « les frênetards » dont la reprise d'activité était en cours. Il s'avère qu'un nouveau bureau a été mis en place et que l'association peut donc désormais prétendre à bénéficier d'une subvention de fonctionnement.

La deuxième concernait l'atelier chorégraphique (association de danse) qui cette année subit une diminution importante de ses effectifs suite à un changement de professeur et à l'incertitude qui en est résultée en début de saison. Il en ressort donc une diminution importante des recettes de l'association alors que les frais de fonctionnement sont identiques. Après avoir entendu les observations des responsables de l'association, monsieur le Maire propose au conseil municipal de leur verser une subvention exceptionnelle pour leur permettre de passer l'année 2019. Les nouveaux cours étant satisfaisants il est possible que pour l'année prochaine, les effectifs repartent à la hausse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De verser à l'association « Les frênetards » une subvention de 100 € pour reprendre les activités du club
- De verser à l'association « l'atelier chorégraphique » une subvention de base annuelle de 1 000 € ± **une subvention exceptionnelle de 1 500 €** pour leur permettre de financer les cours cette année.
- Ces dépenses seront imputés à l'article 6574 du budget de fonctionnement
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Avril 2019

N° 028-29/04/2019 : Indemnité de gardiennage église 2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année, il convient de procéder au vote de l'indemnité qui peut être versée au gardien de l'église.

Il précise que cette année, il n'y a pas eu de circulaire ministérielle prévoyant une évolution de cette indemnité.

Il rappelle que le conseil doit définir le montant dans la limite d'un plafond qui est de 479,86 € pour un gardien résidant et 120,97 € pour un gardien non résidant.

Le gardien de l'église de COURLAY résidant dans la commune, il peut donc prétendre au maximum à 479,86 € pour l'année 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2018 à 462 €
- les crédits sont prévus au budget primitif 2019
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

N° 029-29/04/2019 : Désignation d'un référent jeunesse

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que lors de l'assemblée des maires de l'agglo2B du 5 mars 2019, il a été décidé de procéder au développement de référents jeunesse sur le territoire de l'agglo. Afin de bien assurer la relation entre la CA2b et les communes, il est demandé à chaque collectivité de désigner au sein du conseil municipal un référent jeunesse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'élire :

- Catherine GONNORD en qualité de référente jeunesse pour la commune de COURLAY.
Elle assurera ce rôle tant au niveau de l'agglo qu'au niveau du C.S.C. de CERIZAY

N° 030-29/04/2019 : modification budgétaire n° 1 sur le budget lotissement Les Charmes 1

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'une erreur matérielle a été constatée sur le budget primitif 2019 du lotissement Les Charmes 1 qu'il convient de régulariser. En fonctionnement recettes, il a été prévu 0,20 € de trop. Il convient donc de rectifier comme suit pour équilibrer le budget

Article	Désignation	Montant
774	Subvention exceptionnelle	-0,20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte cette modification
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Avril 2019

N° 031-29/04/2019 : Modification budgétaires n° 1 – opérations d'ordre

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des crédits comme suit pour les opérations d'ordre :

Chapitre 40			Chapitre 41		
Dépenses	Article	Montant	Dépenses	Article	Montant
	2151	-1 616.13 €		2151	1 616.13 €
	2188	-10 550,00 €		2188	10 550,00 €
	2313	-64 246,85 €		2313	64 246,85 €
Recettes	Article	Montant	Recettes	Article	Montant
	2031	-72 173,60 €		2031	72 173,60 €
	2033	-4 239,38 €		2033	4 239,38 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte ces modifications
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 032-29/04/2019 : Modification budgétaire n° 2 sur le budget principal

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que lors du vote du budget primitif 2019, une dépense concernant l'acquisition d'un logiciel informatique a été mal affectée. En effet, la dépense a été inscrite à l'article 2183 alors que s'agissant d'une dépense d'investissement amortissable, elle devait être inscrite à l'article 2051 avec une durée d'amortissement.

Il convient donc de régulariser en effectuant les opérations suivantes :

Article	Désignation	Montant
2183	Matériel de bureau et informatique	- 2 300 €
2051	Concessions et droits similaires	2 300 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte cette modification
- Prévoit une durée d'amortissement de cette dépense sur 3 ans
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

La séance du conseil municipal du 29/04/2019 comporte 8 délibérations numérotées de 025 - 29/04/2019 à 032-29/04/2019.